

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau politique des ressources humaines.*

INSTRUCTION N° 140/DEF/EMM/PRH relative à la progression professionnelle des officiers de la spécialité de contrôleur des opérations aériennes.

Du 17 novembre 2006

NOR D E F B 0 6 5 2 5 8 4 J

Références :

Arrêté du 28 juillet 2006 (JO n° 188 du 15 août, texte n° 3 ; BOEM 321).

Instruction n° 550/DEF/DPMM/1/E du 20 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 1297. ; BOEM 321)

Instruction n° 196/DEF/DPMM/1/E du 26 mars 2003 (BOC, 2003, p. 3120 ; BOEM 321) modifiée.

Instruction n° 302/DEF/DPMM/SICM/OFF du 20 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3535 ; BOEM 321).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

INSTRUCTION N° 247/DEF/DPMM/EG du 27 septembre 1995 (BOC, p. 4728 ; BOEM 590, 321 et mention au BOEM 590).

Référence de publication : BOC N°9 du 4 mai 2007, texte 34.

Les officiers de la spécialité de contrôleur des opérations aériennes (COA) participent à la planification et à la préparation des missions des aéronefs de la marine nationale opérant soit à partir des bases de l'aéronautique navale soit à partir de porte-avions (PA) ou bâtiments de projection et de commandement (BPC). Ils concourent également au recueil et à l'exploitation du renseignement au sein des flottilles embarquées ou des états-majors.

1. EMPLOI.

Les officiers de la spécialité COA ont vocation à occuper des fonctions au sein :

- d'une formation de l'aviation embarquée (chasse ou hélicoptère) ;
- du service « vols » d'un porte-avions ;
- d'un poste de commandement des opérations (PC OPS) d'une base de l'aéronautique navale (BAN) ;
- du centre d'entraînement, d'instruction et de préparation des missions (CEIPM), du centre d'entraînement et d'instruction NH90 (CEI (NH90)) ou d'un centre d'entraînement, d'instruction, de préparation et d'analyse de mission (CEIPAM) ;
- de l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (COMFRMARFOR) ou de la composante maritime d'une force interarmées (MCC⁽¹⁾, bureau N2) ;

- du centre de renseignement de la marine (CRMAR) ;
- d'un état-major de commandant de zone maritime (CECMED, CECLANT) ;
- de l'état-major de la marine (EMM/EMO⁽²⁾) ou de l'état-major des armées (EMA/CPCO⁽³⁾) ;
- d'un organisme à vocation interarmées de l'armée de l'air (CNC⁽⁴⁾, CASPOA⁽⁵⁾, EH 01.067 « Pyrénées »⁽⁶⁾) ;
- de la direction du renseignement militaire (DRM : CF3I⁽⁷⁾, CF3E⁽⁸⁾) ;
- d'un état-major interalliés (Union européenne (UE), OTAN⁽⁹⁾).

2. RECRUTEMENT.

Les officiers de la spécialité COA sont des officiers spécialisés de la marine (OSM) de carrière ou sous contrat.

Les OSM de carrière de la spécialité COA sont recrutés sur concours ou au choix conformément aux dispositions de l'arrêté cité en référence.

Les OSM sous contrat (OSM/SC) de la spécialité COA sont recrutés conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence d).

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale.

3.1.1. *Officiers spécialisés de la marine de carrière.*

La formation initiale des OSM de carrière de la spécialité COA débute par un cours à l'école du personnel volant (EPV).

La réussite au cours de l'EPV entraîne l'attribution par la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) du certificat de COA (CCOA).

A l'issue de ce cours, ils sont affectés dans l'une des composantes suivantes :

- aviation de patrouille maritime : PC OPS ou CEIPAM des BAN Lann-Bihoué ou Nîmes Garons ;
- chasse embarquée : CEIPM Landivisiau (CEIPM LDV) ;
- hélicoptère : PC OPS ou CEI (NH90) des BAN Lanvéoc ou Hyères ;
- porte-avions : service « vols ».

Suivant leur cursus initial, les OSM de carrière de la spécialité COA devront, durant leur première année d'affectation, effectuer un stage d'information dans chacune des composantes.

3.1.2. *Officiers spécialisés de la marine sous contrat.*

La formation initiale des OSM/SC de la spécialité COA comprend :

- un cours à l'EPV ;
- un stage de préparation à l'emploi d'une durée d'un an.

Pendant la durée de son stage de préparation à l'emploi, l'officier est placé, dans la mesure du possible, en supplément à l'armement.

La réussite au cours de l'EPV entraîne l'attribution par la DPMM du certificat de COA (CCOA).

Le stage de préparation à l'emploi est à dominante et se déroule soit :

- dominante aviation de patrouille maritime : PC OPS des BAN Lann-Bihoué ou Nîmes Garons ;
- dominante chasse embarquée : CEIPM Landivisiau ;
- dominante hélicoptère : PC OPS des BAN Lanvéoc ou Hyères ;
- dominante porte-avions : service « vols ».

Durant ce stage, les officiers doivent compléter les connaissances de base acquises à l'EPV pour pouvoir ainsi pleinement exercer les responsabilités de COA. Il est organisé et effectué sous la responsabilité du commandant de la formation dans laquelle est affecté le stagiaire.

Quelle que soit la dominante choisie, ce stage doit être mis à profit pour réaliser des périodes de formation complémentaires dans les autres dominantes.

A l'issue de cette formation initiale, les stagiaires reçoivent une première affectation en rapport avec la nature du stage effectué précédemment.

3.2. Formations spécifiques.

Au cours de leur première affectation, les officiers de la spécialité COA doivent acquérir une qualification initiale spécifique à la composante choisie. Elle est sanctionnée par un examen d'aptitude opérationnelle (EAO).

Au cours de leur première ou deuxième affectation, les officiers de la spécialité COA peuvent être admis à suivre le cours ORIA (officier renseignement interpréteur analyste) sanctionné par une qualification spécifique. Ce cours, organisé par l'armée de l'air et centré sur les missions de projection de puissance et la reconnaissance aérienne, s'adresse en priorité aux officiers affectés au CEIPM et est un pré requis à toute affectation dans une flottille de chasse embarquée.

La réussite à l'EAO ou au stage ORIA et l'obtention du certificat militaire de langue du premier degré en anglais (CML1 anglais) entraînent l'attribution par la DPMM du brevet de COA (BCOA).

Le diplôme technique (DT) est attribué aux officiers de la spécialité COA conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence c).

4. DÉROULEMENT DE CARRIERE.

Les officiers de la spécialité COA ont vocation à réaliser une première partie de carrière à dominante opérationnelle. Durant cette phase les passerelles entre les différentes composantes de l'aéronautique navale seront facilitées pour permettre aux officiers de la spécialité COA d'acquérir une certaine polyvalence.

Cependant, les officiers COA ayant acquis la qualification ORIA au cours d'une affectation au CEIPM Landivisiau sont normalement affectés dans une flottille de chasse embarquée à l'issue de cette affectation au CEIPM.

Les officiers COA titulaires de la qualification ORIA peuvent recevoir des responsabilités au sein :

- de l'aviation embarquée : flottilles 11F, 12F et 17F, CEIPM Landivisiau ;

- de la cellule renseignement des CEIPAM des formations de l'aviation de patrouille maritime ou d'hélicoptères ;
- du bureau renseignement d'un porte-avions ;
- du bureau N2 de l'état-major COMFRMARFOR ou d'un MCC ;
- de l'EH 01.0167 « Pyrénées » ;
- de la DRM ;
- de l'EMA/CPCO ou du CNC.

A compter du grade de capitaine de corvette, les officiers de la spécialité COA peuvent être amenés à occuper des postes à responsabilités à compétence aéronautique au sein de l'aéronautique navale, des autres formations de la marine, mais aussi au sein des états-majors interarmées et/ou interalliés.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 247/DEF/EMM/EG du 27 septembre 1995 relative à la progression professionnelle des officiers de la spécialité de contrôleur des opérations aériennes, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major ressources humaines,*

Pierre DEVAUX.

(1) MCC : maritime component commander.

(2) EMO : état-major des opérations.

(3) CPCO : centre de conduite et de planification des opérations.

(4) CNC : centre national de ciblage.

(5) CASPOA : centre d'analyse et de simulation pour la préparation aux opérations aériennes.

(6) EH 01.167 « Pyrénées » : unité CSAR (combat search and rescue).

(7) CF3I : centre de formation à l'imagerie, l'interprétation et l'identification.

(8) CF3E : centre de formation à l'emploi des émissions électromagnétiques.

(9) OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

ANNEXE
PROGRESSION PROFESSIONNELLE DES OFFICIERS DE LA SPECIALITE DE CONTROLEUR
DES OPERATIONS AERIENNES

	Organisme		Durée	Sanction
	OSM de carrière	OSM/SC		
Formation initiale	Cours COA (EPV)		16 sem.	CCOA
		Stage de préparation à l'emploi (avec périodes de formation complémentaires)	1 an	
	1re année d'affectation (avec stages complémentaires)			
1re affectation (EAO, stage ORIA, CML)	BAN, CEIPM LDV, PA, flottilles	BAN, CEIPM LDV, PA, flottilles	2 à 3 ans	BCOA DT
2e affectation	En cohérence avec la dominante choisie		2 à 3 ans	
3e affectation	BAN, PA, CEIPM, CEIPAM, MCC, COMFRMARFOR, CRMAR, EMM, EMA, CNC, DRM		2 à 3 ans	
Affectations suivantes	BAN, PA, CEIPM, CEIPAM, MCC, COMFRMARFOR, centre de renseignement de la marine (CRMAR), EMM, EMA, CNC, DRM, UE, OTAN		2 à 3 ans	